



Syndicat INTER 87 F.S.U.
44 rue Rhin et Danube,
87280 LIMOGES.
☎/Répondeur 05.87.41.62.29
✉ e-mail : inter87fsu@sfr.fr



PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE : TOUJOURS RIEN POUR LES TERRITORIAUX !

Le décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été publié au Journal officiel du 1er août 2023.

Ce texte met en œuvre l'une des mesures annoncées par le ministre Stanislas Guerini lors de la conférence salariale du 12 juin dernier. Elle complète la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui sert de référence pour les rémunérations de l'ensemble des 5,7 millions d'agents publics, et la mesure spécifique pour les plus basses rémunérations des catégories C et B visant à assurer une progression du traitement à chaque passage d'échelon, qui ont été mises en œuvre au 1^{er} juillet 2023.

La prime pouvoir d'achat concerne les agents de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière, ainsi que les militaires.

Pour bénéficier de la prime pouvoir d'achat, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives :

- 1. Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;**
- 2. Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.**

Le barème de la prime exceptionnelle prévoit le montant forfaitaire du versement en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Pour être éligible, il faut avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 3250 € brut par mois (soit 39 000 € brut annuels). Le versement de la prime interviendra avant la fin de l'année pour la majorité des agents publics.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

LES AGENTS TERRITORIAUX OUBLIÉS ?

Le communiqué de la DGAFP précise que dans la fonction publique territoriale, compte tenu notamment du principe de libre administration des collectivités locales, cette prime fera l'objet d'un texte spécifique « prochainement ». Un mois après... toujours rien !

Une nouvelle fois, les agents de la Fonction Publique Territoriale se voient obligés d'attendre la bonne volonté du gouvernement et des élus pour pouvoir prétendre à cette prime exceptionnelle dite « pouvoir d'achat ».

Pourtant, ce sont bien eux parmi les 3 fonctions publiques qui se voient le plus durement pénalisés par une inflation sans précédent depuis les années 70.



Pour la FSU Territoriale, même si cette prime n'est qu'une bouffée d'oxygène en cette période de crise et qu'elle ne remplace en rien la révision globale des grilles de rémunération des territoriaux et l'augmentation significative du point d'indice, il est urgent pour le gouvernement de légiférer.

La libre administration des collectivités territoriales que revendiquent les maires et autres présidents de communautés de communes ne doit pas être un frein au versement de cette

prime, car cela reviendrait alors une nouvelle fois à sous-considérer les presque 6 millions d'agents de la Fonction Publique Territoriale qui assurent au quotidien les services publics de proximité avec le reste de la population de notre pays.

Pour la FSU, il est hors de question que les territoriaux soient à nouveau les dindons de la farce !

Un courrier en ce sens a été envoyé par le **SNUTER FSU** au Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques ainsi qu'au Président de la République.

Limoges, le 1^{er} septembre 2023



ENGAGÉ-ES POUR +
DE JUSTICE SOCIALE